

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026****N°DCM-2026-003****OBJET :****FINANCES**

Régie de recettes du marché

Demande de remise gracieuse sur
les intérêts d'un débet régisseuse
de l'année 2013

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 13 janvier 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme
BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DI CARLO
représenté par Mme BUJALANCE-MERLIN - M. DUPUPET représenté par
M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BIAJOUX expose aux conseillers municipaux que Madame Isabelle GOYON, ancien agent du service de Police Municipale de Châtillon-sur-Chalaronne, a adressé à la Direction des Finances Publiques de l'Ain (DDFIP), le 28 juin 2024, une demande de remise gracieuse suite à un débet sur régie municipale datant de 2013. La DDFIP de l'Ain a retourné cette demande à la Collectivité qui doit émettre un avis concernant cette remise gracieuse. Plus précisément, il est demandé l'exonération des intérêts de retard dus à l'étalement de la dette, d'un montant de 1 035,68 €, sur une dette totale de 18 649 €. Il convient de préciser les éléments suivants : le débet en question constitue une responsabilité personnelle et pécuniaire établie, définitive et connue de l'agent depuis 2013, les intérêts de retard résultent directement du non-règlement intégral et dans les délais des sommes dues, et la Collectivité n'a jamais fait obstacle à l'étalement et au recouvrement amiable ;

Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

EMET un avis défavorable sur la demande de Madame Isabelle GOYON de remise gracieuse des intérêts d'un débet régisseuse de l'année 2013.

Ainsi délibéré le 19 janvier 2026



Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Marion FETTET-RICHONNIER

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : - 2 FEV. 2026

Et dépôt en Préfecture

Le : - 2 FEV. 2026